



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2021-018

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

- 19-2021-01-19-004 - Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2020-047 portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne. (13 pages) Page 4
- 19-2021-02-16-001 - Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2021-002 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne). (5 pages) Page 18

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires

Durables/Mission éducation et sécurité routières

- 19-2021-02-25-001 - Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Brive-Thenon) (4 pages) Page 24
- 19-2021-02-25-002 - Arrêté préfectoral modificatif 03/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (42 pages) Page 29

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

- 19-2021-02-16-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881203467 (2 pages) Page 72
- 19-2021-02-16-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890797830 (2 pages) Page 75
- 19-2021-02-16-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890797830 (2 pages) Page 78
- 19-2021-02-16-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892045956 (2 pages) Page 81

DREAL NA

- 19-2021-02-12-004 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard - 19 - 12022021 (8 pages) Page 84

DREAL Nouvelle Aquitaine

- 19-2021-02-12-003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat de nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) au Centre Hospitalier Jean-Marie Dautzier de Cornil (Corrèze) (4 pages) Page 93

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

- 19-2021-01-22-007 - ARRETE PORTANT NOMINATION A UN JURY DE SECOURISME PAE FPS DU 2 MARS 2021 (1 page) Page 98

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

- 19-2021-02-22-001 - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises de la Sarl Domiciliation 19 sise à Brive (2 pages) Page 100

**Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections**

19-2021-02-23-001 - Election municipale partielle _ convocation des électeurs commune
de Saint Hilaire Peyroux (4 pages)

Page 103

**Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques,
associations et réglementation**

19-2021-02-08-005 - arrêté portant transfert total à la commune de Queyssac-les-Vignes
des biens, droits et obligations appartenant à la section de Goudeaux. (2 pages)

Page 108

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2021-01-19-004

Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2020-047 portant
prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de
prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la
Dordogne.

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	La préfète de Lot-et-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	La préfète de Nouvelle Aquitaine Préfète de la Gironde Officier de l'Ordre National du Mérite Officier de la Légion d'Honneur
La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur	Le préfet de la Charente-Maritime Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur
La préfète de la Creuse	La préfète de la Corrèze	Le préfet du Lot
Le préfet de la Haute-Vienne	Le préfet du Cantal Chevalier de l'Ordre National du Mérite	

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'autorisation unique pluriannuelle n°DDT/SEER/2016/019 délivrée le 7 septembre 2016 à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le courrier des présidents des chambres régionales d'agriculture Nouvelle-Aquitaine et Occitanie en date du 24 mars 2020 demandant la prolongation de trois ans des autorisations uniques de prélèvement concernées par une échéance en 2022 ;

Vu le courrier du 10 avril 2020 du président de l'OUGC du sous-bassin de la Dordogne et des présidents des chambres d'Agriculture du périmètre de compétence de l'OUGC du sous-bassin de la Dordogne demandant la prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle n°DDT/SEER/2016/019 délivrée le 7 septembre 2016 ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 3 décembre au 23 décembre 2020 ;

Vu le courrier adressé en date du 24 décembre 2020 à l'OUGC du sous-bassin de la Dordogne pour observation sur le projet de prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle ;

Considérant que, eu égard aux dispositions de l'article L.181-15 du code de l'environnement, la prolongation et le renouvellement d'une autorisation environnementale sont autorisés ; que ces deux procédures sont soumises à la délivrance d'une nouvelle autorisation uniquement s'ils comportent une modification « substantielle » du projet autorisé ou en cas de changement « substantiel » dans les circonstances de fait et de droit ayant présidé à la délivrance de l'autorisation initiale ;

Considérant, au cas d'espèce, que la prolongation d'un an de la durée de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne constitue pas une modification « substantielle » au regard de l'article R.181-49 du code de l'environnement ;

Considérant ainsi que l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire, y compris en matière de délais, au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion des modifications non « substantielles » décidées ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de mener à bien les études techniques et de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de son autorisation unique pluriannuelle avant le 24 août 2020, compte tenu du contexte sanitaire ;

Considérant que la prolongation des délais prévus initialement par l'autorisation unique de prélèvement est nécessaire au maintien de la bonne gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Puy-de-Dôme ;

ARRENTENT

Article 1^{er} – Désignation du bénéficiaire et prolongation

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin de la Dordogne
Boulevard des Saveurs – CréaVallée Nord
CS 10250
25060 PERIGUEUX cedex 9

représenté par le président de la Chambre d'agriculture de la Dordogne, est désigné bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle prévue au code de l'environnement (R.214-31-1 à R.214-31-5), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Prolongation

L'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019 du 7 septembre 2016 sus-visé est modifié comme suit :

L'autorisation est délivrée jusqu'au 31 mai 2023.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 3 – Modalités de renouvellement

Le 1^{er} alinéa de l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019 du 7 septembre 2016 est modifié comme suit :

Avant l'expiration de la présente autorisation, l'organisme unique s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dordogne une demande dans les conditions de forme et de contenu défini à l'article R.181-49 du code de l'environnement, deux ans au moins avant l'expiration de la présente autorisation, soit le 31 mai 2021.

Si l'organisme unique de gestion collective ne souhaite pas obtenir le renouvellement de l'autorisation, il en informe le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dordogne dans les mêmes délais.

Article 4 – Publication et information des tiers

La présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Puy-de-Dôme, dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté ;
- affichage en mairie de Périgueux (commune siège de l'OUGC sous-bassin de la Dordogne) pendant une durée minimale d'un mois ;
- parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures de la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Puy-de-Dôme, pour une durée de 4 mois ;
- publication à la diligence du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dordogne et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Puy-de-Dôme.

Article 5 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux, par courrier ou via l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 6 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Puy-de-Dôme, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Puy-de-Dôme, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) des départements concernés et le maire de la commune de Périgueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin de la Dordogne.


A Périgueux, le 19 JAN. 2021

Le préfet

Frédéric PERISSAT

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Agen

Le Préfet
687

Jean-Noël CHAVANNE

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Bordeaux

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Angoulême

La préfete,


Magali DEBAITE

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Clermont-Ferrand



**Le Préfet
Philippe CHOPIN**

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A La Rochelle



Nicolas BASSELIER

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Guéret

LA PRÉFÈTE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Virginie DARPHEUILLE

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Tulle


Sallma S.A.A.

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Cahors


LE PREFET DU LOT
Michel PROSIC

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Limoges

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,


Jérôme DECOURS

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2020-047
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A. Aurillac
Le Préfet du Cantal

Serge CASTEL

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2021-02-16-001

Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2021-002 portant
modification de la composition de la commission locale de
l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE
Isle-Dronne).

**Arrêté préfectoral N° DDT/SEER/2021-002
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne)**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 mai 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle- Dronne et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2015/037 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2016/030 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2018/032 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2019/012 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2019/012 du 27 juin 2019 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (37 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires

Communes de la Charente

- Monsieur Michel ANDREU, maire de Palluaud
- Monsieur Stéphane BEGUERIE, maire de Bonnes
- **Monsieur Jean-François SERVANT, maire de Deviat**

Communes de la Charente-Maritime

- Monsieur Pierre BORDE, maire de Boscammant
- **Monsieur Jean-Pascal CARTRON, maire de La Barde**

Communes de la Corrèze

- **Monsieur Philippe GONZALES, maire de Lubersac**
- Monsieur Jean-Louis MAURY, maire de Benayes

Communes de la Dordogne

- Monsieur Jean Didier ANDRIEUX, maire de Celles
- **Monsieur Michel COMBEAU, maire de Sceau Saint Angel**
- **Monsieur Jean-Jacques GENDREAU, maire de Parcoul-Chenaud**
- **Monsieur Patrick LACHAUD, maire de Villeteureix**
- **Monsieur Vincent LACOSTE, maire de La Douze**
- **Monsieur Pascal MECHINEAU, maire de Milhac de Nontron**
- Madame Monique RATINAUD, maire de Brantôme-en-Périgord

Communes de la Gironde

- Madame Mireille CONTE JAUBERT, maire de Saint-Médard de Guizières
- **Laurent FOUCHÉ, adjoint au maire de Cézac**
- Madame Patricia RAICHINI, maire de Petit-Palais et Cornemps

Communes de la Haute Vienne

- Monsieur Emmanuel DEXET, maire de Buisnière-Galand
- **Monsieur Jean-Louis GOUDIER, adjoint au maire de Janailhac**

b) Représentants nommés sur proposition du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

- Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, conseillère régionale, élue de la Haute-Vienne
- **Monsieur Pascal DEGUILHEM, conseiller régional, élu de la Dordogne**
- Madame Béatrice GENDREAU, conseillère régionale, élue de la Dordogne

c) Représentants nommés sur proposition des conseils départementaux

Conseil départemental de la Charente

- Monsieur Didier JOBIT, dixième vice-président du conseil départemental
- Madame Maryse LAVIE-CAMBOT, conseillère départementale

Conseil départemental de la Charente-Maritime

- Monsieur Bernard SEGUIN, conseiller départemental

Conseil départemental de la Corrèze

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental

Conseil départemental de la Dordogne

- Madame Jacqueline TALIANO, conseillère départementale
- Monsieur Stéphane DOBBELS, conseiller départemental
- Monsieur Bruno LAMONERIE, conseiller départemental
- Monsieur Jean-Michel MAGNE, conseiller départemental

Conseil départemental de la Gironde

- Madame Michèle LACOSTE, conseillère départementale
- Monsieur Jean GALAND, conseiller départemental

Conseil départemental de la Haute-Vienne

- Monsieur Philippe BARRY, conseiller départemental

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB)

- Monsieur Jeannik NADAL, administrateur de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

e) Représentant du parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin

- Monsieur Bernard VAURIAC, président

f) Autres représentants

Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE24)

- Monsieur Marc MATTERA, président

Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle (SMIVI)

- **Monsieur Dominique LECONTE, vice-président**

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

a) Représentants des chambres d'agriculture

- Le président de la chambre régionale d'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Dordogne ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de Gironde ou son représentant

b) Représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales

- Deux représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Dordogne

c) Représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

d) Représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne ou son représentant
- Le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Gironde ou son représentant

e) Représentant des associations de protection de l'environnement

- Le président de la fédération des sociétés pour l'étude la protection et l'aménagement de la nature dans le sud ouest (SEPANSO) ou son représentant

f) Représentant des associations de consommateurs

- Le président de l'UFC Que-Choisir de la Charente ou son représentant

g) Représentant des associations de pêche professionnelle

- Le président de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde (AADPPED)

h) Représentant des producteurs d'hydroélectricité

- Le président du syndicat national France Hydro Electricité ou son représentant

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

- Le responsable de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation du bassin de la Dordogne, ou son représentant

j) Autres représentants

Représentant des pêcheurs amateurs

- Le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Dordogne ou son représentant

Représentant des sports et loisirs nautiques

- Le président de la fédération française de canoë-kayak de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Représentant des propriétaires d'étangs

- Le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

Représentant des propriétaires de moulins

- Le président de l'association des moulins de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

- Le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant
- Le préfet de la Dordogne, coordonnateur du SAGE Isle-Dronne, ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le directeur de la direction régionale de l'agence française pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant

- Le directeur départemental des territoires de la Corrèze ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Gironde ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de la Haute- Vienne ou son représentant

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2019/012 du 27 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne. Il sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de la transition écologique et solidaire GESTEAU (www.gesteau.fr).

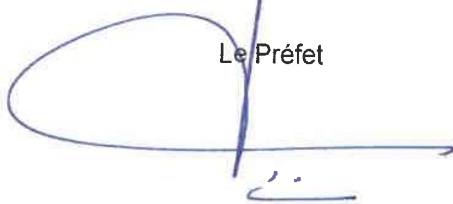
Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux le

16 FEV 2021

Le Préfet



Frédéric PERISSAT

Direction départementale des territoires /Service Habitat et
Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières

19-2021-02-25-001

Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de

*Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à
l'exploitation de l'autoroute A89 (section Brive-Thenon)*

l'autoroute A89 (section Brive-Thenon)



Service de l'habitat et des territoires durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Brive-Thenon)

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

~~Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,~~

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze, de la Dordogne et de la Gironde signé les 16 novembre, 29 novembre et 10 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 19 juillet 2017 ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation en date du 11/02/2021 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 25/02/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commandante du groupement de gendarmerie de la Corrèze du 23/02/2021 ;

Vu l'avis favorable du GCA Bron du 15/02/2021 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A89 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A la suite d'un désordre rencontré fin 2020 au niveau des joints de chaussée du Viaduc du Ribeyrol au PR 164.867 de l'autoroute A89 dans les deux sens de circulation, Autoroutes du Sud de la France (ASF), direction régionale Centre Auvergne, district de l'autoroute A89 Ouest doit procéder à la mise en œuvre de restrictions de circulation.

Article 2 : Au droit du l'ouvrage, une circulation à double sens sera mise en place entre le PR 163.815 et le PR 167.332 alternativement dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Les travaux sont programmés :

- **du lundi 1^{er} mars 2021 7h00 au vendredi 12 mars 2021 17h00**

Les basculements de circulation ne seront pas maintenus les week-ends.

En cas d'intempérie ou de retard de chantier, les travaux pourront se suivre semaines 11, 12, 13.

Article 4 : En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 19 juillet 2017 pour le département de la Corrèze,

- pour permettre des travaux de sécurité, tels que les réparations de glissières suite à un accident, l'inter-distance entre les chantiers pourra être momentanément ramenée à 0 km. La durée de l'intervention sera limitée en fonction de la gravité de l'accident.
- l'inter-distance avec tout autre chantier de l'autoroute A89 sera ramenée à 2 km.

Cette dérogation s'appliquera durant la période visée à l'article 3.

Article 5 : La signalisation des travaux sur l'autoroute A89 sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute. De plus, les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France, district de l'autoroute A89 Ouest et des services de gendarmerie.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- la commandante du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le directeur régional Centre-Auvergne de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 25 février 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières,


Bruno NOAILHAC

Direction départementale des territoires /Service Habitat et
Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières

19-2021-02-25-002

Arrêté préfectoral modificatif 03/2021 portant

*Arrêté préfectoral modificatif 03/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*

**réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds**



Service de l'habitat et des territoires durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 03/2021
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 25 février 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières,

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – mars 2021

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINTE-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINTE-ANGEL carrefour RD 1089	SAINTE-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilbert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020XE907	COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	LA ROCHE-CANILLAC	La Roche Basse	619439.81 019055	6455824.29 82324	D18 (Départementale)	
2020XB1	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Le Fossat	622451.57 565415	6433679.88 53603	D1120 (Départementale)	
2020W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Grande Rebière	615907.21 969293	6493906.97 30522	D32 (Départementale)	
2020SV900	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	GLANGES	Javaudoux	579971.12 128786	6507414.01 8779	D20 (Départementale)	
2020W922-923	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Séchemaille	631499.57 518483	6491092.74 3634	D36 (Départementale)	
2020ED916	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonnaygues	651431.63 57323	6497242.33 52184	D1089 (Départementale)	
2020LC901	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB TULLE	NEDDE	Lauzat	609994.75 5395	6516621.55 26222	2 (Route),D940 (Départementale)	
144393	COMMUNE DE LACELLE (19)	LACELLE	Croix de Pierrot	609686.22 757971	6505525.82 30065	7 (Route) D940 (Départementale)	Avis favorable à la condition de ne pas dégrader davantage le chemin emprunté
18263-19286-ST SETIERS	UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemonteix et Vervialle	632908.14 605365	6510425.21 28809	D8 (Départementale)	
18263-19286-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Vervialle	632905.46 914971	6510424.23 53201	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020XE921	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	CORNIL	Royère	599499.35 343335	6456556.77 26188	D940 (Départementale)	
2115-AIX	CTRB USSEL	AIX	Bois de Percey	650650.38 542584	6500514.93 25781		
2115-AIX	CTRB USSEL	AIX	La Jarrige	652274.04 274926	6499535.84 82876	D1089 (Départementale)	
2115-Aix bis	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Les Rivaux	653376.31 360279	6499630.56 54373	D1089 (Départementale)	
2020SV907	COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (19) COMMUNE DE VARETZ (19) CTRB BRIVE	SAINT-CYPRIEN	Puy d'Agnac	571141.67 297634	6461373.31 1452	A89 (Autoroute)	
2020W930	CTRB USSEL	BUGEAT	Pont de Chaleix	618546.51 201189	6501550.11 36473	D979 (Départementale)	
2020W931	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Laplagne	631454.45 326528	6487714.60 31408	D36 (Départementale)	
20025-ST PRIVAT	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19)	SAINT-PRIVAT	Nègre Vergne	624735.06 759835	6447190.12 42714	D980 (Départementale)	
2020ED924-927-928-929	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Les Plaines	644560.67 347632	6476137.45 05058	D982 (Départementale)	
2020ED931	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Besse	638912.72 930455	6493332.78 20685	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020ed922	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cleyrergue	641622.33 40006	6491472.75 84939	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDEIU (23) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX- BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN- LA-CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	NEDDE		608310.22 134547	6508799.07 77585	D23 (Départementale)	Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux Respecter l'arrêté
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX- BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	NEDDE		608305.97 22674	6508799.57 12205	D979 (Départementale)	Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux Respecter l'arrêté
18331-20020- VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE		615594.61 979302	6474875.83 08451	D142 E2 (Départementale)	
18331-20020- VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR- MONTANE		615588.75 285395	6474874.85 3306	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
6320004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Le Bois Lafleur	590837.03 793722	6476960.43 24667	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoire permanent	Prescriptions
19295-20030-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Le Bos	628220.18 21831	6512253.90 88742	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020ED936-937	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639310.64 905814	6486036.13 15267	D1089 (Départementale)	
2020 19 543 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		619295.54 140387	6508992.28 13928	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6317040	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LANTEUIL (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	LANTEUIL	Farjou	593478.66 78486	6449464.88 62049	D1089 (Départementale)	
20208931		BENAYES	La Freunie	580333.02 546218	6493850.61 24033	D20 (Départementale)	
19031-19032-SERANDON	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	SERANDON	La Saraudie	645451.27 82005	6473705.56 35257	D982 (Départementale)	
20300-20301-STE FEROLE		SAINTE-FEROLE	Le Géant	589914.25 765881	6458342.76 37111	D1089 (Départementale)	
20027-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Laval	634229.10 440807	6505524.46 3825	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020XE932	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Croisement du Graulier	631047.31 110373	6464949.93 03135	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2020XB913	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	CORNIL	Les Bordes	598845.62 092994	6456506.89 43748	D940 (Départementale)	
19316-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Le Géant	589911.94 742628	6458343.45 71905	D1089 (Départementale)	
19223-19224-MONESTIER PORT DIEU	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19)	MONESTIER-PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.95 983561	6491752.73 29536	D1089 (Départementale)	
20231-CHAVEROCHHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Queyriaux	640389.60 607325	6499261.02 92148	D1089 (Départementale)	
2020S946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Bech	611668.50 916682	6473031.78 12575	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2020XB915	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Peuch de Job	631007.42 949847	6457153.27 5263	D980 (Départementale)	
2020XB916	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	CORNIL	Les bordes	598817.79 267537	6456588.35 7679	D1089 (Départementale) D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.54 161094	6510060.29 59441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.74 412451	6510061.09 34305	D982 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.14 915165	6510060.29 59441	D979 (Départementale)	
2020ED941	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Les Combes - La Tourette	646918.73 886073	6497521.86 88108	D1089 (Départementale)	
2020W946	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	Montclozoux	634735.52 818738	6488357.86 1501	D1089 (Départementale)	
2020W948	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINTE-MARIE-LAVOLPS	Seringour	641242.03 922126	6502456.36 17866	D979 (Départementale)	
2020W951	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINTE-MARIE-LES-COURBES	Le Moulin de Touquet	607587.10 983058	6499748.18 03074	D940 (Départementale)	
2020W952	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	La Cambuse	619269.30 0141	6499321.88 28372	D979 (Départementale)	
2020ED943	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Mont Rodde	648014.69 925428	6481143.50 16045	D168 (Départementale)	
2020ED942	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Prat	639485.34 486916	6495113.95 52767	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020ED945	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SANT-EXUPERY-LES-ROCHES	Le Chaudergue	648474.04 162639	6492388.89 49047	D1089 (Départementale)	
6318078 - 2	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB TULLE	BEAUMONT	Les Rivières	604117.55 401216	6483164.25 29017	D940 (Départementale)	
2020S962	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Touvent	610401.18 925725	6484525.84 84461	D16 (Départementale)	
2020S961	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Feugeas	605804.34 865941	6485340.98 44749		
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Chapoux	600391.95 352425	6452793.58 30209	D940 (Départementale)	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Pradeaux	600251.72 258906	6454320.70 98779	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG		600698.02 852682	6452560.11 2655	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Epenissiers	599132.76 834305	6452626.86 55057	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	Les Epenissiers	599129.27 860524	6452633.07 96675	D940 (Départementale)	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Maisonneuve	600165.92 443448	6453918.91 38614	D940 (Départementale)	
20058-DARAZAC	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC	Escoussac	629917.74 494457	6451735.27 08187	D980 (Départementale)	
20058-DARAZAC	COMMUNE DE DARAZAC (19) CTRB TULLE	DARAZAC	Escoussac	629914.25 520676	6451704.80 06233		
2020ED947	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Les Chèzes	661387.75 217263	6509184.65 99096	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020ED948	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Les Combes	662120.41 666682	6509500.46 00502	D1089 (Départementale)	
2203075	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB TULLE	SAINT-SALVADOUR		605046.58 419355	6478939.11 39785	D1120 (Départementale)	
2203076	CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		624173.40 956902	6484272.44 73584	D16 (Départementale)	
20053-PRADINES	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Peyrat	614457.85 294715	6489450.99 8595	D16 (Départementale)	
2020ED949	COMMUNE D'AIX (19)	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	650911.33 386633	6498111.75 57276	D1089 (Départementale)	
20033-ST YBRAD	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Bialet	584889.04 59883	6481768.88 35482	A20 (Autoroute)	
19294-CHAMBERET	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Le Mont Cé	602596.99 706252	6503538.88 70891	D3 (Départementale)	
6520021	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Le Mons	634012.92 068346	6453957.58 59745	D980 (Départementale)	
6318004 - 6319001	CTRB TULLE	RILHAC-TREIGNAC		597840.13 139126	6493901.30 72285	D3 (Départementale)	
2193253 - GUILHEM CROISILLE SUR BRILLANCE - MONT GARGAN 87	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		593352.11 018901	6502936.42 32579	D3 (Départementale)	
2193238 - GFRP JP CHAMBERET MONT CE 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		603431.31 983764	6503368.81 98527	D940 (Départementale)	
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE		614282.97 897812	6439225.88 38629	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219101	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET	Quarries	598588.86 570459	6503325.41 61904	D3 (Départementale)	
6219064	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	BEAUMONT		606275.57 646815	6481549.82 63055	D142 E2 (Départementale)	Respect du code de la route Sous réserve de la remise en état du Chemin Rural - Un constat d'huissier a été réalisé
6219064	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	BEAUMONT		606272.90 721349	6481563.29 91602	D940 (Départementale)	Sous réserve de la remise en état du Chemin Rural - Un constat d'huissier a été réalisé
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD		616288.00 661858	6439632.90 46817	D1120 (Départementale)	
2020W956	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Chadenier	636391.17 844176	6494195.68 22013	D979 (Départementale)	
2020W959	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	622727.48 489817	6504842.76 87769	D979 (Départementale)	
2020W960	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Prade Molle	631102.24 069853	6492609.87 34652	D36E (Départementale)	
LA SAULIERE	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625335.78 216871	6492369.85 89745	D979 (Départementale)	
2020W2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	COMBRESSOL	Le Fleuret	637196.50 784267	6486262.51 70921	D1089 (Départementale)	
2020W963	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Le Mont Bessou	630755.16 129661	6497786.97 59887	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020W964	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRBUSSSEL	SAINT-SETIERS	Le Grand Tournant	629150.62 046526	6508833.40 01888	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020W965	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRBUSSSEL	SAINT-SETIERS	La Crois du Morneix	630751.56 462174	6512467.25 93944	D979 (Départementale)	
2020W966	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRBUSSSEL	COMBRESSOL	Montclozoux	634224.86 244096	6487445.01 4959	D1089 (Départementale)	
20200-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRBUSSSEL	DAVIGNAC	Piste Bachelierie	628080.75 154877	6485895.11 93854	D36 (Départementale)	
6220050	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRBUSSSEL	COURTEIX		647870.61 553132	6503740.89 41714	D982 (Départementale)	
6219002	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRBUSSSEL	PERET-BEL-AIR		622731.13 774246	6485689.22 74017	D16 (Départementale)	
19278-PERET BEL AIR	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	PERET-BEL-AIR	Piste de la Grosse Roche	621590.00 284093	6484778.82 97036	D16 (Départementale)	
20246-CHAMPAGNAC LA NOAILLE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRBUSSSEL CTRBUSSSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	La Vialatte Basse	620695.45 162084	6468498.14 98439	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020XE948	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	Puy la Jarrige	630578.23 644146	6472522.67 85603	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2020XE4	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Le Châtaignier	624049.77 49361	6463267.35 59087	D18 (Départementale)	
2020ED953	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	La Coussière	637546.60 417902	6491827.67 67207	D979 (Départementale)	
2020ED954	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Aumont	635936.16 202916	6481071.35 32691	D1089 (Départementale)	
2020ED955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.59 57032	6474615.35 03149	D982 (Départementale)	
20301-STE-FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Les Chapelaudes	588383.29 951263	6456251.21 49996	D1089 (Départementale)	
2020S971	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud-Delbos	586981.09 577066	6487747.49 96303		
2020S970	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Suc	585572.83 236497	6488125.75 22675	D920 (Départementale)	
2020S974	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Fargeas	603372.28 375552	6487469.26 96591	D940 (Départementale)	
2020S972	CTRB TULLE	TREIGNAC	La Graulieu	605049.12 957513	6495225.52 62458	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
2020XB2	CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Le Fossat	622854.17 68335	6434125.17 975	D1120 (Départementale)	
2020S982		SALON-LA-TOUR	La Verdie	587072.77 892371	6489164.20 06196	A20 (Autoroute)	
2020ED957	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19)	SAINTE-ETIENNE-AUX-CLOS	Le Bourg	658194.04 411572	6497088.19 19868	A89 (Autoroute)	
2020S983		SALON-LA-TOUR	La Verdie	586934.31 607995	6489258.96 49828	A20 (Autoroute)	
2203034	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		633331.62 735625	6484778.92 1789	D1089 (Départementale) D36 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 623 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) UTT AUBUSSON	SAINTE-REMY		642393.46 079303	6505603.90 20991	D982 (Départementale)	
2203141 - SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC - Treignac - Caud et Theil - 19	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC		603775.16 098546	6498099.72 66194	D16 (Départementale)	
19331-SALON LA TOUR		SALON-LA-TOUR	Chamassieras	583638.28 204923	6491453.94 88259	D920 (Départementale)	
2020S993		TREIGNAC	Ussange	609990.29 426379	6494011.36 51739	D16 (Départementale)	
2020S996		LAMONGERIE	La Faye	591673.15 628716	6493727.73 81023		
2020-06-299		GIMEL-LES-CASCADES		608409.30 39179	6467740.07 44398	D1089 (Départementale)	
2020-01-264	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) CTRB TULLE	SAINTE-CIRGUES-LA-LOUTRE		628061.76 659898	6442584.18 46885		
19050-NEUVIC		NEUVIC	La Croix Rouge	642149.02 926489	6475060.52 46078	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2020-01-264	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) CTRB TULLE	SAINTE-CIRGUES-LA-LOUTRE		628071.88 249629	6442587.85 8599		
2020S998	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	La Fieyre	615012.99 63783	6474019.35 00552	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
20254-LESTARDS		GOURDON-MURAT	La Croix de Jards	611996.62 541764	6493884.24 08325	D16 (Départementale)	
19301-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Cros	589576.84 855236	6459006.51 51649	D1089 (Départementale)	
2020ED958	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Neuve	642107.85 957252	6473333.78 95153	D982 (Départementale)	
2020SV949		LA PORCHERIE	Cirat	589472.23 942418	6497185.68 30904		
6218048	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	BUGEAT		615569.26 420861	6495944.98 02757	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6218044	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621538.90 521437	6484671.35 85788	D16 (Départementale)	
2020W972	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	631906.49 702903	6498597.45 24742	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
165448	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635489.87 703483	6489019.98 60871	D979 (Départementale)	
Bertrandy	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		642948.93 046091	6473817.44 82692	D982 (Départementale)	
6218030	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		628067.29 038583	6495684.28 12351	D36E (Départementale)	
2020ED959	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Marmontel	648568.63 736934	6485669.72 79068	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations la chaussée et ses abords. Nettoyer le chantier après évacuation du bois. Merci.
1349	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	658618.11 659247	6485577.63 51482	D979 (Départementale)	
1349	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	658463.40 191307	6485480.44 68442	D979 (Départementale)	
2020 19 633 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEROLS-SUR-VEZERE		626146.55 696362	6497297.95 91617	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 633 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF	PEROLS-SUR-VÉZÈRE		626560.45 242157	6497344.21 33747	D941 (Départementale)	
1358bis	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL		635633.72 590392	6487387.50 21014	D1089 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINTE-JAL	La Faurie des Bordes	594690.76 577384	6476475.21 00797	D1120 (Départementale)	
19210-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)	MEYMAC	Rivière Longue	627042.41 988355	6498223.01 52283	D979 (Départementale)	
20314-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Lestang	590717.77 632591	6458465.34 78548	D1089 (Départementale)	
20301-STE-FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Les Vignottes	588471.06 331925	6456713.14 10945	D1089 (Départementale)	
2020ED961	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Les Vayres	644621.66 04719	6492498.45 54396	D1089 (Départementale)	
1285	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Ciaux	658253.28 155224	6486212.71 64943	D979 (Départementale)	
1283bis	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635938.68 685377	6486872.66 24424	D1089 (Départementale)	
1283bis	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635847.86 471309	6486784.38 15461	D1089 (Départementale)	
2011	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		613749.52 167804	6496995.37 55486	D32 (Départementale)	
2189	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Le Chassan	605818.53 611374	6485338.49 63586	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoatoire permanent	Prescriptions
2184	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS	Le Jassoux	624345.04 612249	6474718.91 84774	D18 (Départementale)	
2193046	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632055.73 018161	6487590.55 37731	D36 (Départementale)	
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.61 068837	6513012.63 29669	D979 (Départementale)	
20247-PEYRELEV ADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Puy de Bec	628116.26 738317	6512981.20 56919	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
61 19 038	CTRB USSEL	LE JARDIN	Marcouyeux	626315.38 183324	6470542.96 2391	D18 (Départementale)	
61 19 041	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Vergne	625979.25 157405	6459169.49 10566	D18 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Faurie des Bordes	595091.83 778453	6475887.62 45235	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	Les Deux Croix	594226.51 15038	6475465.10 92284	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	Bois Cousins	594551.74 363247	6477424.27 95679	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNE DE SAINT-JAL (19)	SAINT-JAL	Bois Cousins	594366.12 719547	6477160.77 7585	D1120 (Départementale)	
2124	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Mas Chavalier	628409.16 91087	6496899.48 77809	D979 (Départementale)	
2124	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	le mas chavalier	628715.40 390217	6496727.23 07095	D979 (Départementale)	
2021HW904	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	La Rigaudie	631662.35 39171	6500373.39 1062	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM905	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La Vergne	589477.87 678355	6496556.10 017	D20 (Départementale)	
2021HW907	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Prends-Toi-Garde	622921.88 124632	6486488.59 47472	D16 (Départementale)	
2021HW908	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.78 84985	6487209.93 63755	D1089 (Départementale)	
2021HE900	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	647865.69 656439	6486562.26 94396	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état la chaussée et ses abords en cas de dégradations, merci. Mairie de Chirac-Bellevue.
2021HE901	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Le Bosdeveix	655183.88 78108	6485451.91 24539	D979 (Départementale)	
2021HE902	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Le Bosdeveix	655038.08 025299	6485072.77 76211	D979 (Départementale)	
2021HE903	COMMUNE DE SARROUX-SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Saunat	656710.61 857753	6478368.97 82338	D979 (Départementale)	
2021XE903	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Etang de Laborde	618272.25 32846	6456880.62 41199	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XE904	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Croix de la Sanguinière	630267.50 823876	6472408.84 02527		
1347	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veyssieres	619407.26 672951	6481643.59 40612	D142 E2 (Départementale)	
1347	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veyssieres	619320.13 222772	6481234.55 78894	D142 E2 (Départementale)	
2021XE906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.04 283369	6478799.45 41253	D1089 (Départementale)	Oui sauf si barrières de dégel
2021XE907	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	La Bourre	630591.09 819549	6481430.84 27932	D1089 (Départementale)	oui sauf si barrières de dégel
2021HE909	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Touves	659921.84 664781	6491711.59 29561	A89 (Autoroute)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint-Jean	651355.65 707317	6497169.58 45512	D1089 (Départementale)	
2021HW910	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Lontrade	630628.85 842864	6498991.81 22348	D979 (Départementale)	
2193139	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		630752.03 653725	6486977.93 4078	D36 (Départementale)	
19045-AMBRUGEAT	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Beynat	626598.49 009618	6493754.87 14145	D979 (Départementale)	
2021HE912	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-HAUTE	La Verviale	653940.34 780138	6507997.68 45749	D1089 (Départementale)	
1348	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veyssieres	620817.64 711173	6482148.78 29634	D16 (Départementale)	
2021HE915	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	634708.63 725172	6479883.95 60372	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20040-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Les Terres Noires	641769.15 089097	6480984.56 28114	D1089 (Départementale)	Prévoir tonnages inférieurs (dégel important)
2021SV904	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	LUBERSAC	La Grande Renaudie	573466.34 110456	6489343.07 61391		
6219087	CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		635913.81 150354	6501870.94 1792	D979 (Départementale)	
1385	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Ponty	643460.91 651776	6495134.88 17686	D1089 (Départementale)	
1385	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Ponty	643926.64 859949	6494496.89 26156	D1089 (Départementale)	
1376	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Touves	659453.46 320083	6491648.45 40249	D1089 (Départementale)	
2020-11-316	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		608565.27 125552	6468431.49 77477	D1089 (Départementale)	
20201-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Etang de la Trompe	633665.25 809278	6487892.42 44103	D1089 (Départementale)	
2193135	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625233.02 156883	6513280.48 49248	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6220023	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636765.52 518258	6511190.91 30226	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021HE916	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Bosseluc	644477.58 538216	6476187.19 90547	D982 (Départementale)	
2021HE917-918-919	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pénacorn	640622.86 746182	6475609.65 58131	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW913	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Laval	634832.93 078983	6506164.95 66309	D982 (Départementale)	
2014	CTRB USSEL	TARNAC		618611.05 419731	6509024.77 06833		
2021HW915	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616465.82 971873	6494727.22 03309	D32 (Départementale)	Circulation poids lourds interdite par temps de neige et gel/dégel
2021HE920	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19) CTRB USSEL	VEYRIERES	Le Parel	652762.19 168985	6487279.49 78337	1 (Route) D979 (Départementale)	
2021HW1	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Maison Neuve	638069.18 171051	6484450.83 14106	D1089 (Départementale)	
2021HE922	COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Chez Farges	656495.35 408277	6489674.06 11705	D979 (Départementale)	
1368	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		652473.98 695174	6501159.34 07496	D1089 (Départementale)	
1368	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652681.84 646282	6501199.83 25992	D1089 (Départementale)	Préférable à l'itinéraire 7313
1368	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652659.51 684247	6501368.89 97248	D1089 (Départementale)	
6219089	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625112.03 082533	6501006.73 6149	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
167226	COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE (19) COMMUNE DE MEYSSAC (19) COMMUNE DE NOAILHAC (19) COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRBR BRIVE	NOAILHAC		592552.17 408937	6444893.23 50617	D940 (Départementale)	
2021XE911	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRBR USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Le Jassoux	625139.34 99025	6474991.51 42066	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2021XE912	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRBR TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Les Combes	608546.41 704556	6459635.85 26482	D1120 (Départementale)	
2021XE913	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRBR USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Croix de la Sanguinière	629813.52 561892	6471029.72 66123	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
20081-PEYROL SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRBR USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619184.94 901143	6496447.39 34737	D979 (Départementale)	
20204-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Le Bos	635477.79 799001	6489047.49 60328	D979 (Départementale)	
20275-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRBR USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau Noir	633540.85 688796	6490378.34 51189	D36 (Départementale)	
20275-MEYMAC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRBR USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau Noir	633676.64 284415	6490842.93 39821	D1089 (Départementale)	
2021HW916	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Chaudemaison	632100.32 644259	6485205.74 54296	D1089 (Départementale)	
20278-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRBR USSEL	MEYMAC	Puy le Vert	634801.30 380614	6496070.51 01201	D979 (Départementale)	
2020 19 645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRBR USSEL	PEYRELEVADE		624915.82 755803	6507616.99 80627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE924-925-926	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648994.09 677584	6498706.13 42938	D1089 (Départementale)	
6219079	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		606251.80 003111	6500967.90 06946	D940 (Départementale)	
6219079	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		606242.74 324628	6500973.30 31411	D3 (Départementale)	
2020 19 648 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		630826.47 145611	6505162.60 9389	D982 (Départementale)	
2020 19 648 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		630823.28 151037	6505162.60 9389	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 652 SA	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		622164.98 584445	6479134.05 79408	D142 E2 (Départementale)	
1368bis	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Marsalouse	652493.07 415895	6501165.24 68862	D1089 (Départementale)	
1368bis	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Marsalouse	652681.77 865441	6501204.95 5495	D1089 (Départementale)	
1368bis	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Marsalouse	652634.17 57588	6501380.72 07606	D1089 (Départementale)	
6319026 Lagarde enval	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL	La Mechaussie	606918.28 66362	6455605.27 64034	D1120 (Départementale)	
2021XE915	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Gouttes des Vergnes/La Chabanne	623878.24 35538	6475728.74 2157	D1089 (Départementale)	
1357	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625813.84 186799	6500479.47 35093	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE927	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Rouge	641683.32 444537	6475386.65 15449	D982 (Départementale)	
167781	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE		626845.08 377505	6445414.57 1686	D980 (Départementale)	
SEN2031	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Route de Rivière	603315.88 133316	6491706.06 45663	D940 (Départementale)	
SEN2031	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Puy La Vigne	603093.72 0232	6490762.39 89691	D940 (Départementale)	
2021XE916	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	612692.77 404758	6466294.42 14889	D978 (Départementale)	
1192	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)	VITRAC-SUR-MONTANE	Le Monteil	615241.83 032477	6475051.85 71035	D142 E2 (Départementale)	
1192	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	Le Monteil	614919.64 580248	6474755.19 21473	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
1192	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	Le Monteil	614817.02 941966	6474746.82 89993	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2021XE917	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	Doumail	621625.11 42203	6456805.49 29568	D18 (Départementale)	
1366	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	COURTEIX	Lastier	648410.32 976961	6506653.49 6951	D982 (Départementale)	
192130	COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT		654131.04 08657	6490310.97 22483	1 (Route)	
2021SM1		SALON-LA-TOUR	Le Tronc	585092.83 005733	6487448.37 77082	D920 (Départementale)	
2021SV909		LA PORCHERIE	Les Robesties	587688.98 409293	6497273.32 07902	D20 (Départementale)	
MADLBOS Aubazines	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PALAZINGES		598387.68 545943	6453401.49 03475	D940 (Départementale)	
192233	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		627205.21 91214	6452474.30 8049	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	CORREZE	Le Puy Blanc	610540.75 760535	6471033.21 11846	D1089 (Départementale)	
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Puy Blanc	610352.55 08052	6471435.14 43511	D1089 (Départementale)	
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Puy Blanc	610573.95 224377	6472197.37 56593	D1089 (Départementale)	
2120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	CORREZE	La Chastre	610775.43 187588	6472432.45 41898	D1089 (Départementale)	
Mme PRADEAUX Monique	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		595503.61 904048	6492851.20 25559	D20 (Départementale)	
2202322	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		632922.83 256853	6504140.67 82932	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
20276-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Tindilière	625225.13 331501	6503964.73 2277	D979 (Départementale)	
20238-20267-CLERGOUX	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX	D61	615994.71 729045	6461773.98 00618	D978 (Départementale)	
1328	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		651204.53 627603	6501593.22 92614	D1089 (Départementale)	
1328	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		650149.17 72785	6500581.03 89964	D1089 (Départementale)	
2203233 BILLOT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE		617864.84 515277	6487825.36 61198	D16 (Départementale)	
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.19 940899	6498452.49 39419	D32 (Départementale)	
166714	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT		615106.84 206707	6497218.37 16051	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
19284-20064-VALIERGUES	COMMUNE DE VALIERGUES (19)	VALIERGUES	Ponchet, Queyrel et Courmilloux	643906.70 900572	6484788.67 98319	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2021HE929	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC	Pers	638525.40 905488	6472535.70 36437	D982 (Départementale)	
2021SV911		LA PORCHERIE	Les Robesties	587877.08 291492	6497488.16 70025		
6220042	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Pont du Caux	625679.22 91601	6513572.50 98884	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021SM909		MEILHARDS	La Maulbert	589845.49 444549	6496763.93 16424		
6218046	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630342.23 591304	6510932.33 40996	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6218046	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		630338.72 114594	6510934.78 95075	D982 (Départementale)	
2020 19 657 AM	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		632117.87 643227	6489788.29 8929	D36 (Départementale)	
2021HW918	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Charente	621727.46 940289	6486171.50 92847	D16 (Départementale)	
1322	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	La Croix du Bourg	621539.56 560074	6478045.45 88778	D142 E2 (Départementale)	
1413	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Chacujoux	623143.56 005646	6475935.06 099	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 656 AM	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626616.20 144483	6486317.55 6886	D1089 (Départementale)	
FER2032	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	La Rugie	628811.71 701371	6472752.67 99984	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
MAMDY	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DARNETS		632385.16 900296	6479647.79 2083	D1089 (Départementale)	
2020-11-325		MARCILLAC-LA- CROISILLE		622181.93 262416	6462974.82 96927	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2202047	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639777.96 322592	6506734.21 71584	D21 (Départementale)	
91073	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Sauviat	632631.10 292275	6506565.54 19014		
EL PEBEROT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT		619428.06 33871	6481969.10 24617	D16 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.78 492919	6494408.63 61501	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.16 482072	6494402.25 62586	D132 (Départementale), D20 (Départementale)	
1389	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654911.35 516708	6501752.42 63656	D1089 (Départementale)	
19286-20248- ST SETIERS		SAINT-SETIERS		632115.79 069493	6515194.39 59057	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2021SV914	COMMUNE DE BEYSSAC (19)	BEYSSAC	Les Parettes	575503.36 376967	6473089.73 94814		EN CAS DE DEGATS DE LA CHAUSSEE REMISE EN ETAT A VOS FRAIS ETAT A DONNE QUE LA CHAUSSEE EST NEUVE

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM910		LA PORCHERIE	La Vergne	589645.40 768386	6496682.30 91149		
6220089	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636318.88 013723	6512300.60 15352	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
tourmeix montagnac	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	La Chèze	619709.44 812071	6472665.79 86437	D1089 (Départementale)	
2021SL910	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB TULLE	REMPSTAT	Pradoux	611305.89 896759	6510178.38 04563	D940 (Départementale)	
1336	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	LIGNIAC	Vedrenne	646284.58 040126	6481825.26 1213	D982 (Départementale)	Remettre en état la chaussée en cas de dégradations ainsi que nettoyages des lieux de stockage et leurs abords. Merci.
2021SM911	COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	La Maison Blanche	599462.71 838705	6460083.42 64644	D1089 (Départementale)	
2021SM912	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Chalet de Pomel	599869.40 689236	6460549.89 0332	D1089 (Départementale)	
2021HW921	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	632587.91 086003	6497726.58 7878	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
10	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Les Morleries	644064.62 801731	6484692.24 03876	D982 (Départementale)	Remise en état et nettoyage du lieu de stockage et de la voirie en cas d'encombrements, merci.
10	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Les Morleries	645139.63 974021	6484609.30 17977	D982 (Départementale)	Remise en état de la chaussée et nettoyage de la voirie et du lieu de stockage en cas d'encombrements, merci.
10	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Les Morleries	644728.64 978328	6483868.25 69123	D982 (Départementale)	Remise en état de la chaussée et nettoyage de la voirie et du lieu de stockage en cas d'encombrements, merci.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XE922	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	633738.29 956378	6462937.04 55854	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2020-12-332	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX		616858.79 198579	6463179.45 38209		
2019 19 488 DC	UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		639696.01 522251	6503972.45 0511	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC		BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503975.64 04567	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC		BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503978.83 04025	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 664 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642568.99 228923	6507904.86 77897	D982 (Départementale)	
2020 19 663 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		641852.45 526378	6508623.49 2248	D982 (Départementale)	
2020 19 665 DC		BELLECHASSAGNE		637484.83 265695	6505734.89 69228	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 665 DC	UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		637485.02 818151	6505734.70 11181	D982 (Départementale)	
2020 19 665 DC		BELLECHASSAGNE		637484.62 94383	6505735.09 98613		
2203209 ONF Peyrat le Château 87	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB TULLE	PEYRAT-LE-CHATEAU		608366.53 773437	6522828.86 05865	2 (Route) D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629354.42 891983	6512341.52 51719	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628250.47 414367	6511110.50 93947	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6220049	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642657.83 801223	6505772.87 08041	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021HE931	COMMUNE DE SARROUX SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT-JULIEN	Ciaux	657957.70 589208	6485508.10 97617	D979 (Départementale)	
20294-CLERGOUX		SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Leix	618218.36 675519	6462569.21 07899	D978 (Départementale)	
20294-CLERGOUX	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19)	CLERGOUX	Leix	618206.12 001701	6462587.37 29659	D1089 (Départementale)	
1412	CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Croix de la Sanguiniere	629657.10 887278	6472184.33 79302	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
1412	CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Croix de la Sanguiniere	629715.04 096347	6472007.91 34251	D16 (Départementale)	
2020-12-231	CTRB TULLE	ALBUSSAC		607626.30 91184	6448002.54 60659	D940 (Départementale)	
m009	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	La Vergne Blanche	643784.51 937302	6484856.66 90468	D982 (Départementale)	
m009	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	La Vergne Blanche	644059.36 776458	6485219.34 5412	D982 (Départementale)	
169730	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SEXCLES		620211.33 290568	6435522.88 28165	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1391	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Arbiouloux	640393.64 454668	6485667.79 05686	D1089 (Départementale)	
2021SM913	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	La Gane de Roumaillac	606002.59 435542	6483736.80 12674		
1322	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Moulin de Mauriere	622118.78 414521	6477849.53 22867	D142 E2 (Départementale)	
2021SM916	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Lapicière	598325.35 65174	6497038.48 57282	D3 (Départementale)	
2021XE923	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	CORNIL	Brauze	599580.37 497304	6455837.99 74302	D940 (Départementale)	
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.85 368102	6493721.95 79582	D20 (Départementale)	
2021SM918	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	La Rivière	617864.42 085758	6474627.14 79729	D1089 (Départementale)	
81167	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Cf plan	606754.81 12118	6486056.29 45561	D940 (Départementale)	
2021XE1	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Puy des Fourches	619950.09 656097	6448611.44 00058	D18 (Départementale)	
1346	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	642541.59 773007	6487697.56 75058	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2020 23 385 FA	UTT AUBUSSON	LA NOUAILLE		628217.56 768775	6522555.81 13304	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6320065	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19)	LAGARDE-ENVAL	La Papiolle	605689.94 427029	6453721.16 15395	D940 (Départementale)	Voir avec le Maire pour faire l'état des lieux avant votre passage
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Les Places	615903.79 720676	6498294.15 72137	D32 (Départementale)	
20402-DARAZAC	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC	La Rodière	626717.69 986984	6452571.27 70248	D980 (Départementale)	
P20A055	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	La Nouaille	605673.54 434928	6495663.46 27119	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
P20A055	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	La Nouaille	605352.65 500788	6495521.34 43954	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
2021SM919	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Les Rivières	606639.53 911543	6487115.22 41101		
201915	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19)	EYREIN	Haut-Courby	617192.77 376144	6469614.09 83339	D1089 (Départementale)	
2021-01-339	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		626152.68 85258	6450520.57 58052	D980 (Départementale)	
2021SM920	CTRB TULLE	MADRANGES	Les Peyrouses	605643.86 341707	6487372.01 02117	D940 (Départementale)	
20281-CHAMPAGNAC LA NOUAILLE	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Fioux - Le Jardin	622350.73 076001	6470998.57 69047	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Boucheron	636986.33 714352	6481318.78 75221	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Boucheron	636990.55 317883	6481323.21 24754	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Boucheron	636991.06 624469	6481322.23 49428	D1089 (Départementale)	
2202171	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		636860.78 594417	6484459.10 27297	D1089 (Départementale)	
2016	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596239.03 297523	6496640.66 76057	D132 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1393	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Vernejoux	648208.68 411535	6486029.15 05917	D168 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations la chaussée mais aussi les abords, en ratissant tous les déchets pouvant s'amonceler, merci.
P21J005	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Le Bourg	619988.06 040292	6472366.11 91054	D1089 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Bourg	647890.40 181445	6501948.37 61258	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Bourg	647925.91 773956	6501753.09 80253	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Bourg	647971.71 720124	6501669.91 55583	D982 (Départementale)	
2214	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Bourg	647427.92 27779	6501806.52 58367	D982 (Départementale)	
P20J044	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Chabrière	623232.12 562405	6466724.61 40435	D18 (Départementale)	
P20J044	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Chabrière	622361.27 043012	6466992.56 94878	D18 (Départementale)	
1921MOR	COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		612714.12 7455	6504402.67 32041	D979 (Départementale)	
2021 19 672 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634458.07 19489	6483095.45 43116	D1089 (Départementale)	
2020 19 605 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634474.95 018261	6483078.52 78269	D1089 (Départementale)	
2020 19 604 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634471.54 17255	6483078.84 33664	D1089 (Départementale)	
2021XE924	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Escouadisse	624948.28 076388	6471299.48 87344	D18 (Départementale)	
2153	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Coulourieres	654348.19 767542	6511060.58 68382	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM922	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Laprade	602693.98 013125	6492496.14 8405	D940 (Départementale)	
6220089	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636316.69 838292	6512300.12 93531	D8 (Départementale)	
167660	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		606951.99 596295	6502005.94 21898	D940 (Départementale)	
2021HW926	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	621014.85 427312	6485067.54 90727	D16 (Départementale)	
167660	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		606970.59 761438	6502032.66 83394	2 (Route) D940 (Départementale)	
61 19 040 Bouix	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC		638000.86 832313	6471948.91 42859	D982 (Départementale)	
61 19 042	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC		638575.00 819426	6471344.69 94599	D982 (Départementale)	
2021XE925	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Bernardie	632449.15 413694	6469462.24 16457	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	A la fin des travaux, remettre la piste en bon état.
6220058	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		644362.38 249279	6490615.58 69017	D979 (Départementale)	
6219044	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		624184.10 069501	6475303.14 54252	D18 (Départementale)	
1350b	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX	Le Moulin de Rotabourg	652954.01 037086	6481827.76 28261	D979 (Départementale)	
1381	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	MOUSTIER-VENTADOUR	Tonnant	626960.21 975457	6476187.33 23469	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
eva bois	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Rond-point de l'autoroute	623542.43 01117	6478058.54 384	D142 E2 (Départementale)	
2044	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		623658.54 393185	6477723.12 72022	D142 E2 (Départementale)	
1113	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Place de la Madeleine	626184.19 710791	6497287.48 73968	D979 (Départementale)	
6220098	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635622.01 208376	6511454.26 5658	D8 (Départementale)	
61 19 032 (1)	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		635988.46 244038	6484500.91 4628	D1089 (Départementale)	
20072-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Moeuf	637539.67 227384	6509439.03 22922	D979 (Départementale)	
2009	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		600846.78 249079	6498741.63 47742	D16 (Départementale)	
1404	CTRB USSEL	BUGEAT		616070.18 238558	6501763.61 07391	D979 (Départementale)	
1295	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Espinet	637951.74 103104	6488683.08 7017	15 (Route) D1089 (Départementale)	
1082	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Chaumeil	621753.08 979131	6498465.23 38101		
20309-ESTIVAUX	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE D'ESTIVAUX (19) CTRB BRIVE	ESTIVAUX	Moncoulon	582580.38 922618	6470984.90 68759	A20 (Autoroute)	
2021SM921	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Pommiers	590741.13 982982	6487309.77 69247		
2021SM914	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Roumaillac	607715.94 255012	6483460.58 16553	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM908	COMMUNE DE MEILHARDS (19) COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	RILHAC-TREIGNAC	Chemin	599027.34 470334	6491707.45 53657		Les travaux devront être terminés au 1er mars 2021 au plus tard (réfection voirie) Voir Arrêté n°2020-021 du 24-11-2020
2020-10-309 Bis	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	SAINT-PAUL		613122.08 951134	6456713.90 05901	D1120 (Départementale)	
2020-11-318	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613470.47 249895	6466648.55 82461	D978 (Départementale)	
6220025	CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		617876.60 481691	6482997.93 14387	D16 (Départementale)	
6220057	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		643119.16 278071	6491221.24 52327	D1089 (Départementale)	
6220077	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	USSEL		640739.19 873665	6492643.95 29103	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
21206-MAUSSAC-BDR	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Laplagne	631873.49 711513	6486708.17 90256	D36 (Départementale)	
1374	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		638762.53 314416	6488864.60 02452	D1089 (Départementale)	
P21J009	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	La Vergne	630889.60 486647	6485514.20 37517	D1089 (Départementale)	
171836	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608806.50 750509	6503774.35 91262	D940 (Départementale)	
154845	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		622947.87 123181	6497960.09 14133	D979 (Départementale)	
154845	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		622951.06 117801	6497959.29 39274	D979 (Départementale)	
2104	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		621157.02 09503	6474639.51 25353	D1089 (Départementale)	
2104	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		620731.16 319415	6474929.79 75975	D1089 (Départementale)	
2018	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603535.14 554612	6492744.18 6743	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
m003	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		652996.05 842833	6497174.53 38883	D1089 (Départementale)	
2021-02-345	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		610111.18 196685	6448246.74 70355		
2021XE928	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC	Chastrusse	606584.80 221346	6449576.89 87939	D940 (Départementale)	
20298-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625181.83 325565	6498881.05 17645	4 (Route)	
20287-20241- ALBUSSAC	COMMUNE D'ALBUSSAC (19)	ALBUSSAC	Les Quatre Routes	603989.24 978006	6449882.95 04912	D940 (Départementale)	
P20237- ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Vieillemaison	622152.82 346627	6483173.78 51286	D16 (Départementale)	

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2021-02-16-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP881203467



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881203467**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 1^{er} février 2021 par Monsieur Denis Quéré en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme QUERE Denis dont l'établissement principal est situé 14 rue Mireille 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP881203467 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 16 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Agnès Mallet', is written over a horizontal line.

Agnès MALLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2021-02-16-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP890797830



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893308726**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 10 février 2021 par Madame Sophie DURIF en qualité de présidente, pour l'organisme MILLEPATTE - DASM SERVICES dont l'établissement principal est situé 8 avenue du 11 novembre 19240 VARETZ et enregistré sous le N° SAP893308726 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 16 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité départementale
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2021-02-16-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP890797830



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890797830**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 29 novembre 2020 par Monsieur Raphaël MOUILLIE en qualité d'Auto entrepreneur, pour l'organisme MOUILLIE Raphaël dont l'établissement principal est situé 6 rue du Panorama 19520 CUBLAC et enregistré sous le N° SAP890797830 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 16 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité
départementale de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2021-02-16-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP892045956



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892045956**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 29 janvier 2021 par Monsieur Theo JUGIE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme JUGIE Théo dont l'établissement principal est situé 20 impasse des voutes 19500 LAGLEYGEOLLE et enregistré sous le N° SAP892045956 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 16 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité départementale
de la DIRECCTE,

Agnès MALLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DREAL NA

19-2021-02-12-004

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard -
19 - 12022021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

DECISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Corrèze

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Salima SAA, préfète de la Corrèze;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la Corrèze du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F5
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, D, E, F6, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B9, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, D, G1

- Fabrice HERVE, chargé de mission : code D
- Pierre ESCALE, coordonnateur régional de l'activité véhicule : code D

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, Chef de département : code A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : code A3, A4
- Julien MORIN, Chef de division : code B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, adjoint au chef de service et chef du département : code B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Patrick THOMAS, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT : code E2

Département Hydrométrie et Prédiction des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Yan LACAZE, chef de département : code E1

Division Hydrométrie :

- Sylvain CHESNEAU : code E1

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service patrimoine naturel

- Fabrice CYTERMANN, Chef de service : codes F1 à F5
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F5

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef de département : codes F1 à F4
- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F3
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F3

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes F1 à F3, F5
- Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F3, F5
- Maylis GUINAUDEAU, codes F1 à F3, F5 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F4
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F4

pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F6
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F6

Département aménagement et paysage

- Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage : code F6
- Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : code F6

pour le groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse

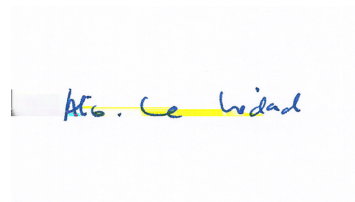
- Benoît ROUGET, chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Anne PERREAU, adjointe au chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Christophe DOUTRE, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Stéphane ROBY, technicien contrôle véhicule : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Corrèze

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Poitiers, le 12 février 2021

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
	<p>B- ÉNERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydro-électrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE		
C1	<p>Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements. 	
C2	<p>Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement. 	
D- TRANSPORTS		
D1	<p>Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> – véhicules de transport en commun, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> - véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, - véhicules de transport de matière dangereuse, 	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F4	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F5	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F6	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2021-02-12-003

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat de nids d'Hirondelles de fenêtre (Delichon urbicum) au Centre Hospitalier Jean-Marie Dauzier de Cornil (Corrèze)



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté n° 15/2021

**portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces animales protégées
Destruction de nids d'Hirondelles (*Delichon urbicum*) de fenêtre
dans le cadre des travaux de restructuration de certains bâtiments
du Centre Hospitalier Jean-Marie Dauszier de Cornil**

**La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.110-1, L.163-1, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L. 415-1 à L. 415-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel,

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Monsieur MONZAUGE Christian pour le Centre Hospitalier Jean-Marie DAUZIER, en date du 21 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Scientifique et Régional du Patrimoine Naturel en date du 18 décembre 2020,

VU la consultation du public menée du 28 décembre 2020 au 18 janvier 2021 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 est accordée, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que celle-ci présentant le meilleur compromis en termes d'exigences environnementales, sociales et économiques,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'atténuation et de compensation à la destruction des nids,

CONSIDÉRANT que le projet de démolition de la chapelle, en s'inscrivant dans un projet de restructuration du site de l'hôpital, en ayant pour but d'adapter les locaux à une prise en charge optimisée des résidents, et d'anticiper le risque d'effondrement de la chapelle, répond à des raisons d'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'espèce protégée concernée, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, et complétées ou précisées par le présent arrêté,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est le Centre Hospitalier Jean-Marie DAUZIER sur la commune de Cornil, 32 Grand'Rue, représenté par Christian MONZAUGE dans le cadre de la démolition d'une chapelle située sur le site du Centre Hospitalier, dans le département de la Corrèze.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le Centre Hospitalier Jean-Marie DAUZIER est autorisé, dans le cadre de ces travaux de démolition de la chapelle, à détruire 17 nids utilisés d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Article 3 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les Hirondelles de fenêtre sont les suivantes :

Mesure de réduction :

- la destruction des nids est réalisée entre le 15 octobre et fin février.

Mesures de compensation :

- 17 nids doubles artificiels sont installés sur les bâtiments Source et Roseaie, à proximité de la chapelle, avant la saison de reproduction 2021, soit au plus tard en février 2021. La localisation de ces nids et des photographies sont transmis dans un compte-rendu de travaux à la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- la mise à disposition de matériaux (bac à boue) à proximité immédiate du bâtiment dès le démarrage de la période de nidification pour l'année 2021. Aussi, une mare de 5 à 10 m² est créée à proximité des bâtiments accueillant des nids d'Hirondelle de fenêtre,
- l'accompagnement d'une structure naturaliste agréée pour le choix des emplacements des nids, la vérification de la pose des nids,

- le remplacement progressif de la végétation horticole par des espèces floristiques indigènes,
- la mise en place d'une gestion de conservation des haies et des arbres isolés,
- la mise en oeuvre d'une conversion des pelouses tondues en prairie de fauche.

Article 4 : Mesures de suivi

Afin d'évaluer l'efficacité de la pose des nichoirs artificiels, un suivi de la population d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*), pendant les 3 années suivant la réalisation des travaux, est mis en oeuvre par le bénéficiaire.

Il peut utilement faire appel à un organisme spécialisé afin de relever le nombre de nids occupés ainsi que le nombre éventuel de nids naturels construits et occupés.

Le bilan des actions et des suivis fait l'objet d'un rapport systématique, à minima annuel, adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et du versement des données brutes de suivi au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ; le certificat de téléversement est transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces documents sont transmis au plus tard au 31 décembre de l'année concernée.

Des mesures correctives ou complémentaires de compensation sont mises en oeuvre par le bénéficiaire si les suivis réalisés démontrent l'inefficacité de la pose des nichoirs artificiels.

Article 5 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (par courrier) ou via le site télérécoeurs (www.telerecoeurs.fr) ;

– soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète de la Gironde ou hiérarchique devant le ministre de la transition écologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité.

Tulle, le 12 février 2021

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice et par subdélégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2021-01-22-007

**ARRETE PORTANT NOMINATION A UN JURY DE
SECOURISME PAE FPS DU 2 MARS 2021**



**Bureau interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRÊTÉ N°

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
- Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ,
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur»,
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»,
- Vu** l'arrêté du 8 février 2013 portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile,
- Vu** la décision d'agrément n° PAE FPS – 1406 P54, en date du 24 avril 2019, délivrée au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Vu** la demande en date du 17 février 2021, présentée par le Lieutenant Colonel du SDIS.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours se réunira le **mardi 2 mars 2021**, à partir de 11 h, à la salle de formation du SDIS19, avenue Évariste à Tulle pour les candidats formés et présentés par le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de médecin :

- Lieutenant-Colonel Jean-Marc Jacob, adjoint au médecin chef du service départemental d'incendie et de secours,

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2021-02-22-001

Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises de la Sarl Domiciliation 19 sise à Brive



Bureau de la réglementation et des
élections

**ARRETE n° 2021-01
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-01 du 9 avril 2014 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises de la Sarl Domiciliation 19,

Vu la demande présentée par Mme Nathalie Castanet, gérante de la Sarl Domiciliation 19 sise 18 boulevard Edouard Lachaud – 19100 Brive-la-Gaillarde le 15 janvier 2021, complétée le 28 janvier 2021,

Vu les pièces fournies par le pétitionnaire ;

Vu l'avis de M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde en date du 16 février 2021,

Considérant que cet établissement, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du Code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Article 1 : La Sarl Domiciliation 19, gérée par Mme Nathalie Castanet, sise 18 boulevard Edouard Lachaud – 19100 Brive-la-Gaillarde est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de ce jour.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 22 FEV. 2021
la préfète
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – DLPJ – Sous-Direction des polices administratives – place Beauvau – 75800 Paris Cédex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2021-02-23-001

Election municipale partielle _ convocation des électeurs
convocation des électeurs à Saint Hilaire Peyroux
commune de Saint Hilaire Peyroux



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux
pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire
d'un conseiller municipal

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle,

Vu le code électoral et notamment l'article L.258,

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux,

Vu le décès de Monsieur Jean-Claude Peyramard, maire de Saint-Hilaire-Peyroux, survenu le 13 octobre 2020,

Considérant que le conseil municipal de Saint-Hilaire-Peyroux doit être au complet pour élire un nouveau maire et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire un conseiller municipal,

Considérant que la situation sanitaire actuelle permet d'organiser une élection municipale partielle complémentaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : CONVOCATION DES ELECTEURS

Les électeurs et électrices de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux sont convoqués **le dimanche 11 avril 2021** en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal.

En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 18 avril 2021**.

Article 2 : LISTES ÉLECTORALES

Sont appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire arrêtées par la commission de contrôle qui doit se réunir entre le jeudi 18 mars et le dimanche 21 mars 2021.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale et à la liste électorale complémentaire, sont publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 6 avril 2021**.

.../...

Article 3 : CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « politiques publiques » - « élections » - « élections politiques » - « élections municipales partielles »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la préfecture – bureau de la réglementation et des élections, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour :

- du lundi 22 mars au mercredi 24 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 25 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour :

- le lundi 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 13 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Précisions :

- Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^e tour.
- Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.
- Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

Article 4 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale est ouverte le lundi 29 mars 2021 à zéro heure et close le samedi 10 avril 2021 à minuit.

En cas de second tour, elle se poursuit du lundi 12 avril 2021 à zéro heure jusqu'au samedi 17 avril 2021 à minuit.

Article 5 : PROPAGANDE

Pendant la campagne et avant chaque tour de scrutin, les candidats peuvent faire parvenir aux électeurs une circulaire (format A4 recto ou recto-verso) et un bulletin de vote en format paysage de taille :

- 105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant de 1 à 4 noms

Les candidats remettent leurs bulletins de vote à la mairie. Ils peuvent également les déposer directement au bureau de vote le jour du scrutin avant l'ouverture prévue à 8 heures.

Ils peuvent également demander à la mairie l'attribution d'un panneau d'affichage pour y apposer leurs affiches. L'attribution des panneaux est déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Il est rappelé que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, aucun remboursement de frais de propagande n'est prévu.

Article 6 : BUREAU DE VOTE ET HEURES DU SCRUTIN

Le scrutin s'ouvre à 8 heures et est clos le même jour à 18 heures, au lieu habituel de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : MODE DE SCRUTIN

Au premier tour, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : A tout moment jusqu'à la tenue du scrutin, si le taux d'incidence départemental sur une semaine glissante dépasse le seuil indicatif de 400 pour 100 000 habitants, l'opportunité du maintien de l'élection doit faire l'objet d'une analyse conjointe avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le présent arrêté pourra être rapporté.

.../...

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la 1ère adjointe au maire de Saint-Hilaire-Peyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- publié et affiché dans la commune par tous moyens usuels, au plus tard 6 semaines avant la date des élections,
- affiché dans la salle de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 23 février 2021

Le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de l'arrondissement de Tulle



Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des
politiques publiques, associations et réglementation

19-2021-02-08-005

arrêté portant transfert total à la commune de
Queyssac-les-Vignes des biens, droits et obligations

transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Goudeaux à la commune de
appartenant à la section de Goudeaux.
Queyssac-les-Vignes

Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRÊTÉ

**Portant transfert total à la commune de Queyssac-les-Vignes
des biens, droits et obligations appartenant à la section de Goudeaux**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-09-01-004 en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Brive,

Vu le livre IV, titre 1^{er} du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L.2411-11,

Vu le courrier en date du 17 octobre 2020 signé par plus de la moitié des membres de la section de goudeaux sollicitant le transfert à la commune de Queyssac-les-Vignes des biens, droits et obligations rattachés aux parcelles appartenant à la section communale de Goudeaux,

Vu la délibération n°2020-043 du conseil municipal de Queyssac-les-Vignes, en date du 10 novembre 2020, reçue au contrôle de légalité le 12 novembre 2020, se prononçant en faveur du transfert au profit de la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section de Goudeaux en application de l'article précité du CGCT,

Vu la liste des membres de la section de Goudeaux arrêtée par M. le maire de Queyssac-les-Vignes le 21 janvier 2021,

Vu le relevé cadastral de la section de Goudeaux,

Vu le relevé de propriété de la section de Goudeaux, mis à jour pour l'année 2020, indiquant que la section est composée des parcelles n° AE0296, AH0026, et AH0105,

Considérant que la demande conjointe de transfert présentée par plus de la moitié des membres de la section de Goudeaux et par le conseil municipal de la commune de Queyssac-les-Vignes répond aux conditions fixées par l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Brive

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les biens, droits et obligations de la section de Goudeaux sont transférés en totalité à la commune de Queyssac-les-Vignes.

Article 2 : Les biens immobiliers sus-indiqués sont les suivants :

Nom de la section	N° de la parcelle	Contenance
Section de Goudeaux – Puy les fages	AE0296	68 a 93 ca
Section de Goudeaux – Goudeaux	AH0026	01 a 02 ca
Section de Goudeaux – Puy Redon	AH0105	1 ha 32 a 36 ca
Total section de Goudeaux		2 ha 02 a 31 ca

Article 3 : Le transfert desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

Article 4 : La commune de Queyssac-les-Vignes est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du service des hypothèques.

Article 5 : Les membres qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant la décision de transfert.

Article 6 : M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Queyssac-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Brive, le - 8 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde


Philippe LAYCURAS

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application internet « Télérecours-citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.